

RÉPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIÈRES ADMINISTRATIVES

du 2 Mai 1996

LE DÉCRET N°96-208/MTFPSS/DGFP/DGCA
Portant reclassement et nomina-
tion de Monsieur BOKAMBA YANGOUMA
(Jean Michel), Professeur de CEG
des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories
B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des
fonctionnaires de la République du Congo ;

(/u le décret n°62/498/FP du 5 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnai-
res ;

(/u le décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°67/70/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde
des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrières et reclassements en son
article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;

(/u le décret n°82/256 du 24 Mars 1982 accordant
des avantages particuliers du personnel des Services Sociaux
(Enseignement) ;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985
modifiant l'article 11 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980
portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 por-
tant suspension des effets financiers à la suite d'une titu-
larisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révi-
sion de situation administrative ou de toute autre promotion ;

(/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/032 du 2 Février 1995 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2032/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 8 Mars 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains professeurs Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u la lettre n°1038/MIFPPS-CAB du 19 Octobre 1995 du Directeur de Cabinet du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale transmettant le dossier de l'intéressé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions des décret n°s 64/165 du 22 Mars 1964 et 82/255 du 24 Mars 1982 susvisés, ~~Monsieur~~ BOKAMBA YANGOUMA (Jean Michel), Professeur de CEG de 10e échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 7e échelon, indice 1540. ACC= N. ant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, susvisé, ce relassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

MB

H

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Février 1995, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le 2 Mai 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale : de la Recherche
Scientifique et Technologique
Chargé de l'Enseignement Technique

Martial De Paul IKOUNGA

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO

Le Ministre délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Budget et
de la Coordination des Régies

Professeur Anaclet TSOMAMBET

Luc Daniel Adamo MATETA

AMPLIATIONS :

- JORC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DGCA.....2
- DGB.....3
- DGCF.....2
- MEN-DFAA.....3
- MEN-DFAA.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2./-